RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT-RÉGION DE LA GUADELOUPE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	**Neuvième séance de l'année du nouveau conseil communautaire**
Séance du 18 novembre 2026	

Nombre conseillers :
En exercice : 42
Présents : 25 (dont 18 par visioconférence*)
Votants : 27 (dont 2 pouvoirs)
▪ Pour : 27
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le mercredi 18 novembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 09 heures 00 minutes, par convocation en date du 12 novembre 2026, s'est réuni à la fois en présentiel et par visioconférence à la salle du conseil communautaire, au siège de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre), sous la présidence de Monsieur Eric JALTON, le président.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

Délibération n°2026.11.09/167

Compte-rendu des décisions prises par le président et le bureau en vertu des délégations de compétences de principe accordées par le conseil communautaire

Rapporteur :
M. Eric JALTON
Le président

Etaient présents : 25

Le président : Monsieur Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Georges BREDENT* (4ème vice-président)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (8ème vice-présidente)- M. Teddy FOULE* (9ème vice-président)- M. Jean-Luc Jacques CELIGNY* (10ème vice-président)- Mme Marie-Hélène SALOMON* (11ème vice-présidente)- Mme Claude Lise AZEDE (12ème vice-présidente)

Autres membres du bureau communautaire : Mme Murielle ANDREOPA-ALEXIS- Mme Chantal BRELLE- M. Eric Bernard CELINAIN*- Mme Kimberley Samira FRAGNEAU*- M. Francis LUDGER*- M. Jean-Luc PLUMASSEAU- M. Rosan Vincent RAUZDUEL*- M. Mathis VERDOL*

Autres conseillers communautaires : M. Fabrice Séverin BEAUZOR*- M. Teddy BERNADOTTE*- Mme Aurélie BITUFWILA YERBE*- M. Yann CERANTON*- Mme Lydia DUPONT*- M. Bertrand Joël MANNE- Mme Magaly Daisy MARCIN*- Mme Marie-Camille MOUNIEN*-M. Simon VAINQUEUR- M. Pierre VENUTOLO*

Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 2

Vice-présidents : Mme Chantal LERUS (6ème vice-présidente) à Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

Autre membre du bureau communautaire : Mme Laisely EDOM-PARAT à Mme Murielle ANDREOPA-ALEXIS

Nombre de conseiller absent excusé : 8

Vice-président : M. Michel MADO (3ème vice-président)

Autre membre du bureau communautaire : M. Fabert MICHELY

Autres conseillères communautaires : Mme Karine DUMESNIL- Mme Milène LATOR-BELLON- Mme Murielle ROCH-JABES

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (1er vice-président)- M. Pierre THICOT (2ème vice-président)

Autre conseiller communautaire : M. Sébastien GREDOIRE

Nombre de conseiller absent non excusé : 7

Vice-présidentes : Mme Eliane GUIOUGOU (5ème vice-présidente)- Mme Tania GALVANI (7ème vice-présidente)

Autre membre du bureau communautaire : M. William SURDIN

Autres conseillers communautaires : Mme Karine DESSOUT- Mme Océane GOVINDIN- M. Olivier SERVA- M. Frédéric THEOBALD

Acte rendu exécutoire :

- Après transmission en préfecture, le 19 NOV. 2026
- Publication sur le site internet ou notification, le : 19 NOV. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109167-DE
Accusé certifié exécutoire 1/4
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales en particulier ses articles L5211-9 et L5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1er janvier 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;

VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;

VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;

VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération n°2026.04.01/12 du conseil communautaire du 15 avril 2026 portant délégation du conseil communautaire au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération n°2026.04.01/13 du conseil communautaire du 15 avril 2026 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président **:**

Conformément aux dispositions des articles L5211-10 du code général des collectivités territoriales et en application des délibérations n°2026.04.01/12 et n°2026.04.01/13 du conseil communautaire en date du 15 avril 2026 portant délégation de certaines attributions du conseil respectivement au bureau communautaire et au président, ce dernier rend compte des travaux du bureau ainsi que des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le bureau communautaire

Le bureau communautaire s'étant réuni le 23 octobre 2026 antérieurement à la réunion du conseil communautaire, le compte-rendu de ses décisions sera communiqué à la prochaine réunion du conseil communautaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109167-DE
Accusé certifié exécutoire 2/4
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

Décisions prises par le président

En matière de commande publique

(Cf. le tableau joint en annexe)

En matière de sinistre

Numéro de la décision	Date	Objet	Bénéficiaire de la décision	Montant
N°DG/DGARM/DPT/2026/07/32	30/07/2026	Indemnisation d'un sinistre	M. Lois URIE	336 €
N°DG/DGARM/DPT/2026/07/34	29/07/2026	Indemnisation d'un sinistre	M. Steeve PHILIS	945,78 €

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- De **prendre acte** du compte-rendu des décisions prises par le président et le bureau communautaire dans le cadre des délégations consenties par le conseil communautaire lors de sa séance en date du 15 avril 2026.

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'ensemble des conseillers communautaires ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr ou via http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109167-DE
Accusé certifié exécutoire 3/4
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 19 NOV. 2026

Le président de séance

Le président

Eric JALTON

La secrétaire de séance

La 8ème vice-présidente

Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 19 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 19 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, le 19 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 19 NOV. 2026
- Délibération transmise à l'ensemble des conseillers communautaires, le 19 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 19 NOV. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109167-DE
Accusé certifié exécutoire 4/4
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026